





Gabon

Accord ratifié: Oui

Date de ratification: 2016-12-05

Notifications de mise en oeuvre (Catégories A, B, C) Date d'échéance **Statut** Notification des désignations des catégories A,B,C 22 février 2017 Oui **B** - 70.6% C - 15.5% Not yet notified - 0.0% A - 13.9% Notification des dates indicatives de la Categorie B 22 février 2017 Oui Notification des dates définitives de la Categorie B 22 février 2018 Notification des dates indicatives de la Categorie C 22 février 2017 Oui Notification des dates définitives de la Categorie C 22 août 2019 Oui Notification des bésoins d'assistance technique 22 février 2017 Oui Notification des arrangements conclus pour la fourniture d'assistance technique 22 février 2018 Non Notification de l'état d'avancement de la fourniture d'assistance technique 22 août 2019

Notifications de transparence

Légendes:	Oui	Notification présentée	Non Notification due Non Notification non	échue
Notified Art. 22.3				Oui
Renseignements s	ur l'assistance			
Notified Art. 12.2		Catégorie B	date définitive de mise en oeuvre 31 décembre 2027	Non
Notified Art. 10.6.2		Catégorie B	date définitive de mise en oeuvre 31 décembre 2030	Non
Notified Art. 10.4.3		Catégorie C	date définitive de mise en oeuvre 31 décembre 2035	Non
Notified Art. 1.4		Catégorie C	date définitive de mise en oeuvre 31 décembre 2027	Non

1.1 Publication 0 au plus tard le 31 décembre 2024 au plus tard le 31 décembre 2024 au plus tard le 31 décembre 2024 au plus tard le 31 décembre 2027 1.2 Points d'information 0 au plus tard le 31 décembre 2024 au plus tard le 31 décembre 2027 1.3 Points d'information 0 au plus tard le 31 décembre 2024 au plus tard le 31 décembre 2027 1.4 Notification 0 au plus tard le 31 décembre 2024 au plus tard le 31 décembre 2027 1.5 Observations et renseignements avant l'entrée en vigueur 0 au plus tard le 31 décembre 2024 au plus tard le 22 févries 2017 1.2 Caraultations 0 au plus tard le 31 décembre 2020 au plus tard le 31 décembre 2020 au plus tard le 31 décembre 2020 1.3 Décembre anticipées 0 au plus tard le 31 décembre 2020 au plus tard le 31 décembre 2020 1.4 Procédures de recours ou de récoramen 0 au plus tard le 31 décembre 2022 au plus tard le 31 décembre 2022 1.5 Notification de commôlées ou d'inspections enfoncées 0 au plus tard le 31 décembre 2022 au plus tard le 31 décembre 2024 1.5 Rétention 0 au plus tard le 31 décembre 2024 au plus tard le 31 décembre 2024 1.5 Procédures dessal 0 au plus tard le 31 décembre 2022 au plus tard le 31 décembre 2024 1.6 Décipines générales concernant les redevances et impositions 0 au plus tard le 31 décembre 2022 au plus tard le 31 décembre 2022 1.6 Décipines générales concernant les redevances et impositions 0 au plus tard le 31 décembre 2022 au plus tard le 31 décembre 2022 1.7 Prétratement avant arrivée 0 au plus tard le 31 décembre 2022 au plus tard le 31 décembre 2022 1.7 Prétratement avant arrivée 0 au plus tard le 31 décembre 2022 au plus tard le 31 décembre 2022 1.7 Prétratement avant arrivée 0 au plus tard le 31 décembre 2022 au plus tard le 31 décembre 2022 1.7 Prétratement avant arrivée 0 au plus tard le 31 décembre 2022 au plus tard le 31 décembre 2022 1.7 Prétratement avant arrivée 0 au plus tard le 31 décembre 2022 au plus tard le 31	Prograi	mme de mise en oeuvre		date indicative de mise en oeuvre	date définitive de mise en oeuvre
Points d'information © au plus tard le 31 décembre 2024 au plus tard le 31 décembre 2027 1.4 Notification © au plus tard le 31 décembre 2024 au plus tard le 31 décembre 2027 2.1 Observations et renseignements avant l'entrée en vigueur A au plus tard le 31 décembre 2020 au plus tard le 22 tévrier 2017 2.2 Consultations © au plus tard le 31 décembre 2020 au plus tard le 31 décembre 2020 au plus tard le 31 décembre 2022 au plus tard le 31 décembre 2022 au plus tard le 31 décembre 2027 4 Procédures de recours ou de récxamen © au plus tard le 31 décembre 2022 au plus tard le 31 décembre 2027 5.1 Notification de contrôles ou d'inspections ranforcès © au plus tard le 31 décembre 2022 au plus tard le 31 décembre 2027 5.2 Rétention A au plus tard le 31 décembre 2022 au plus tard le 31 décembre 2022 6.3 Procédures d'essai © au plus tard le 31 décembre 2022 au plus tard le 31 décembre 2027 6.2 Disciplines générales concernant les redevances et impositions © au plus tard le 31 décembre 2022 au plus tard le 31 décembre 2027 6.2 Disciplines spécifiques concernant les redevances et impositions © au plus tard le 31 décembre 2022 au plus tard le 31 décembre 2027 7.1 Prétratement avant arrivée A au plus tard le 31 décembre 2022 au plus tard le 31 décembre 2027 7.2 Palement par voie électronique E au plus tard le 31 décembre 2020 au plus tard le 31 décembre 2021 7.3 Séparation de la maintevée C au plus tard le 31 décembre 2022 au plus tard le 31 décembre 2021 8. Séparation de la maintevée	1.1	Publication	С	au plus tard le 31 décembre 2024	au plus tard le 31 décembre 2027
au plus tard le 31 décembre 2024 au plus tard le 31 décembre 2027 2.1 Observations et renseignements avant l'entrée en vigueur A uplus tard le 31 décembre 2020 au plus tard le 31 décembre 2020 au plus tard le 31 décembre 2021 3. Décisions antilopées C au plus tard le 31 décembre 2022 au plus tard le 31 décembre 2022 4. Procédures de recours ou de réexamen C au plus tard le 31 décembre 2022 au plus tard le 31 décembre 2027 5.1 Notification de contrôles ou d'inspections renforcés C au plus tard le 31 décembre 2024 au plus tard le 31 décembre 2027 5.2 Rétention A uplus tard le 31 décembre 2024 au plus tard le 31 décembre 2027 6.3 Procédures d'essai C au plus tard le 31 décembre 2023 au plus tard le 31 décembre 2028 6.1 Disciplines générales concernant les redevances et impositions C au plus tard le 31 décembre 2022 au plus tard le 31 décembre 2022 6.2 Disciplines spécifiques concernant les redevances et impositions C au plus tard le 31 décembre 2022 6.3 Disciplines spécifiques concernant les redevances et impositions C au plus tard le 31 décembre 2022 6.4 Disciplines en matière de pénalités C au plus tard le 31 décembre 2022 7.1 Prétraitement avant arrivée A au plus tard le 31 décembre 2022 7.2 Paiement par voie électronique 3 au plus tard le 31 décembre 2022 7.2 Paiement par voie électronique 3 au plus tard le 31 décembre 2022 au plus tard le 31 décembr	1.2	Renseignements disponibles sur Internet	С	au plus tard le 31 décembre 2024	au plus tard le 31 décembre 2027
2.1 Observations et renseignements avant l'entrée en vigueur 2.2 Consultations 0 au plus tard le 31 décembre 2020 au plus tard le 31 décembre 2021 3 Décisions anticipées C au plus tard le 31 décembre 2022 au plus tard le 31 décembre 2022 4 Procédures de recours ou de réexamen O au plus tard le 31 décembre 2022 au plus tard le 31 décembre 2027 5.1 Notification de contrôles ou d'inspections renforcés O au plus tard le 31 décembre 2024 au plus tard le 31 décembre 2027 5.2 Rétention A au plus tard le 31 décembre 2024 au plus tard le 31 décembre 2024 6.3 Procédures d'essai O au plus tard le 31 décembre 2023 au plus tard le 31 décembre 2023 6.1 Disciplines générales concernant les redevances et impositions O au plus tard le 31 décembre 2022 au plus tard le 31 décembre 2022 6.2 Disciplines spécifiques concernant les redevances et impositions O au plus tard le 31 décembre 2022 6.3 Disciplines spécifiques concernant les redevances et impositions O au plus tard le 31 décembre 2022 au plus tard le 31 décembre 2022 au plus tard le 31 décembre 2027 6.3 Disciplines en maitère de pénalités O au plus tard le 31 décembre 2022 au plus tard le 31 décembre 2022 7.1 Prétratement avant arrivée A au plus tard le 31 décembre 2022 au plus tard le 31 décembre 2022 au plus tard le 31 décembre 2022 7.2 Palement par vole électronique D au plus tard le 31 décembre 2022 au plus	1.3	Points d'information	С	au plus tard le 31 décembre 2024	au plus tard le 31 décembre 2027
2.2 Consultations B au plus tard le 31 décembre 2020 au plus tard le 31 décembre 2022 5.1 Notification de contrôles ou d'inspections renforcés C au plus tard le 31 décembre 2024 6.1 Disciplines générales concernant les redevances et impositions C au plus tard le 31 décembre 2022 7.1 Prétratiement avant arrivée A au plus tard le 31 décembre 2020 au plus tard le 31 décembre 2022	1.4	Notification	С	au plus tard le 31 décembre 2024	au plus tard le 31 décembre 2027
au plus tard le 31 décembre 2022 au plus tard le 31 décembre 2022 4 Procédures de recours ou de réexamen C au plus tard le 31 décembre 2022 au plus tard le 31 décembre 2022 5.1 Notification de contrôles ou d'inspections renforcés C au plus tard le 31 décembre 2024 au plus tard le 31 décembre 2021 5.2 Rétention A au plus tard le 31 décembre 2024 au plus tard le 21 février 2017 5.3 Procédures d'essai C au plus tard le 31 décembre 2023 au plus tard le 31 décembre 2028 6.1 Disciplines générales concernant les redevances et impositions C au plus tard le 31 décembre 2022 au plus tard le 31 décembre 2022 6.2 Disciplines spécifiques concernant les redevances et impositions C au plus tard le 31 décembre 2022 au plus tard le 31 décembre 2027 6.3 Disciplines en matière de pénalités C au plus tard le 31 décembre 2022 au plus tard le 31 décembre 2027 7.1 Prétraitement avant arrivée A au plus tard le 31 décembre 2022 au plus tard le 31 décembre 2022 7.2 Paiement par voie électronique B au plus tard le 31 décembre 2022	2.1	Observations et renseignements avant l'entrée en vigueur	А		au plus tard le 22 février 2017
au plus tard le 31 décembre 2022 au plus tard le 31 décembre 2022 5.1 Notification de contrôles ou d'inspections renforcés G au plus tard le 31 décembre 2024 au plus tard le 31 décembre 2021 5.2 Rétention A au plus tard le 31 décembre 2023 au plus tard le 22 février 2017 5.3 Procédures d'essai G au plus tard le 31 décembre 2023 au plus tard le 31 décembre 2028 6.1 Disciplines générales concernant les redevances et impositions G au plus tard le 31 décembre 2022 au plus tard le 31 décembre 2027 6.2 Disciplines spécifiques concernant les redevances et impositions G au plus tard le 31 décembre 2022 au plus tard le 31 décembre 2027 6.3 Disciplines en matière de pénalités G au plus tard le 31 décembre 2022 au plus tard le 31 décembre 2027 7.1 Prétraitement avant arrivée A au plus tard le 31 décembre 2020 au plus tard le 31 décembre 2021 7.2 Paiement par voie électronique B au plus tard le 31 décembre 2022 au plus tard le 31 décembre 2021 au plus tard le 31 décembre 2020 au plus tard le 31 décembre 2021 7.3 Séparation de la mainlevée G au plus tard le 31 décembre 2022 au plus tard le 31 décembre 2022 au plus tard le 31 décembre 2020	2.2	Consultations	В	au plus tard le 31 décembre 2020	au plus tard le 31 décembre 2021
A au plus tard le 31 décembre 2024 au plus tard le 31 décembre 2031 5.2 Rétention A au plus tard le 31 décembre 2023 au plus tard le 31 décembre 2023 5.3 Procédures d'essai C au plus tard le 31 décembre 2023 au plus tard le 31 décembre 2028 6.1 Disciplines générales concernant les redevances et impositions C au plus tard le 31 décembre 2022 au plus tard le 31 décembre 2027 6.2 Disciplines spécifiques concernant les redevances et impositions C au plus tard le 31 décembre 2022 au plus tard le 31 décembre 2027 6.3 Disciplines en matière de pénalités C au plus tard le 31 décembre 2022 au plus tard le 31 décembre 2027 7.1 Prétraitement avant arrivée A au plus tard le 31 décembre 2022 au plus tard le 31 décembre 2027 7.2 Paiement par voie électronique B au plus tard le 31 décembre 2020 au plus tard le 31 décembre 2021 7.3 Séparation de la mainlevée C au plus tard le 31 décembre 2022 au plus tard le 31 décembre 2022	3	Décisions anticipées	С	au plus tard le 31 décembre 2022	au plus tard le 31 décembre 2027
Rétention A au plus tard le 22 février 2017 5.3 Procédures d'essai C au plus tard le 31 décembre 2023 au plus tard le 31 décembre 2028 6.1 Disciplines générales concernant les redevances et impositions C au plus tard le 31 décembre 2022 au plus tard le 31 décembre 2027 6.2 Disciplines spécifiques concernant les redevances et impositions C au plus tard le 31 décembre 2022 au plus tard le 31 décembre 2027 6.3 Disciplines en matière de pénalités C au plus tard le 31 décembre 2022 au plus tard le 31 décembre 2027 7.1 Prétraîtement avant arrivée A au plus tard le 31 décembre 2022 7.2 Paiement par voie électronique B au plus tard le 31 décembre 2020	4	Procédures de recours ou de réexamen	С	au plus tard le 31 décembre 2022	au plus tard le 31 décembre 2027
5.3 Procédures d'essai C au plus tard le 31 décembre 2023 au plus tard le 31 décembre 2022 au plus tard le 31 décembre 2027 5.3 Disciplines en matière de pénalités C au plus tard le 31 décembre 2022 au plus tard le 31 décembre 2027 7.1 Prétraitement avant arrivée A au plus tard le 31 décembre 2020 au plus tard le 22 février 2017 7.2 Paiement par voie électronique B au plus tard le 31 décembre 2020 au plus tard le 31 décembre 2027	5.1	Notification de contrôles ou d'inspections renforcés	С	au plus tard le 31 décembre 2024	au plus tard le 31 décembre 2031
6.1 Disciplines générales concernant les redevances et impositions C au plus tard le 31 décembre 2022 au plus tard le 31 décembre 2027 6.2 Disciplines spécifiques concernant les redevances et impositions C au plus tard le 31 décembre 2022 au plus tard le 31 décembre 2027 6.3 Disciplines en matière de pénalités C au plus tard le 31 décembre 2022 au plus tard le 31 décembre 2027 7.1 Prétraitement avant arrivée A au plus tard le 31 décembre 2022 au plus tard le 22 février 2017 7.2 Paiement par voie électronique B au plus tard le 31 décembre 2020 au plus tard le 31 décembre 2021 7.3 Séparation de la mainlevée C au plus tard le 31 décembre 2022 au plus tard le 31 décembre 2027	5.2	Rétention	А		au plus tard le 22 février 2017
6.2 Disciplines spécifiques concernant les redevances et impositions C au plus tard le 31 décembre 2022 au plus tard le 31 décembre 2027 6.3 Disciplines en matière de pénalités C au plus tard le 31 décembre 2022 au plus tard le 31 décembre 2027 7.1 Prétraitement avant arrivée A au plus tard le 22 février 2017 7.2 Paiement par voie électronique B au plus tard le 31 décembre 2020 au plus tard le 31 décembre 2021 7.3 Séparation de la mainlevée C au plus tard le 31 décembre 2022 au plus tard le 31 décembre 2027	5.3	Procédures d'essai	С	au plus tard le 31 décembre 2023	au plus tard le 31 décembre 2028
6.3 Disciplines en matière de pénalités C au plus tard le 31 décembre 2022 au plus tard le 31 décembre 2027 7.1 Prétraitement avant arrivée A A B au plus tard le 31 décembre 2021 au plus tard le 31 décembre 2020 au plus tard le 31 décembre 2021 7.2 Paiement par voie électronique B au plus tard le 31 décembre 2020 au plus tard le 31 décembre 2021 au plus tard le 31 décembre 2022 au plus tard le 31 décembre 2027	6.1	Disciplines générales concernant les redevances et impositions	С	au plus tard le 31 décembre 2022	au plus tard le 31 décembre 2027
7.1 Prétraitement avant arrivée A 7.2 Paiement par voie électronique B au plus tard le 22 février 2017 au plus tard le 31 décembre 2020 au plus tard le 31 décembre 2021 7.3 Séparation de la mainlevée C au plus tard le 31 décembre 2022 au plus tard le 31 décembre 2027	6.2	Disciplines spécifiques concernant les redevances et impositions	С	au plus tard le 31 décembre 2022	au plus tard le 31 décembre 2027
7.2 Paiement par voie électronique B au plus tard le 31 décembre 2020 au plus tard le 31 décembre 2021 7.3 Séparation de la mainlevée C au plus tard le 31 décembre 2022 au plus tard le 31 décembre 2027	6.3	Disciplines en matière de pénalités	С	au plus tard le 31 décembre 2022	au plus tard le 31 décembre 2027
7.3 Séparation de la mainlevée C au plus tard le 31 décembre 2022 au plus tard le 31 décembre 2027	7.1	Prétraitement avant arrivée	А		au plus tard le 22 février 2017
	7.2	Paiement par voie électronique	В	au plus tard le 31 décembre 2020	au plus tard le 31 décembre 2021
7.4 Gestion des risques au plus tard le 31 décembre 2022 au plus tard le 31 décembre 2027	7.3	Séparation de la mainlevée	С	au plus tard le 31 décembre 2022	au plus tard le 31 décembre 2027
	7.4	Gestion des risques	С	au plus tard le 31 décembre 2022	au plus tard le 31 décembre 2027

Programme de mise en oeuvre			date indicative de mise en oeuvre	date définitive de mise en oeuvre
7.5	Contrôle après dédouanement	С	au plus tard le 31 décembre 2020	au plus tard le 31 décembre 2023
7.6	Temps moyens nécessaires à la mainlevée	С	au plus tard le 31 décembre 2021	au plus tard le 31 décembre 2023
7.7	Opérateurs agréés	С	au plus tard le 31 décembre 2024	au plus tard le 31 décembre 2028
7.8	Envois accélérés	A		au plus tard le 22 février 2017
7.9	Marchandises périssable	A		au plus tard le 22 février 2017
8	Coopération entre les organismes présents aux frontières	С	au plus tard le 31 décembre 2024	au plus tard le 31 décembre 2031
9	Mouvement des marchandises	A		au plus tard le 22 février 2017
10.1	Formalités	С	au plus tard le 31 décembre 2022	au plus tard le 31 décembre 2027
10.2	Acceptation de copies	С	au plus tard le 31 décembre 2024	au plus tard le 31 décembre 2031
10.3	Utilisation des normes internationales	С	au plus tard le 31 décembre 2022	au plus tard le 31 décembre 2027
10.4	Guichet unique	С	au plus tard le 31 décembre 2026	au plus tard le 31 décembre 2035
10.5	Inspection avant expédition	A		au plus tard le 22 février 2017
10.6	Recours aux courtiers en douane	С	au plus tard le 31 décembre 2025	au plus tard le 31 décembre 2030
10.7	Procédures communes à la frontière	С	au plus tard le 31 décembre 2026	au plus tard le 31 décembre 2031
10.8	Marchandises refusées	A		au plus tard le 22 février 2017
10.9	Admission temporaire de marchandises	A		au plus tard le 22 février 2017
11	Transit	С	au plus tard le 31 décembre 2022	au plus tard le 31 décembre 2027
12	Coopération Douanière	В	au plus tard le 31 décembre 2022	au plus tard le 31 décembre 2027

Légendes

А	Notifiée dans la catégorie A	Ар	Notifiée dans la catégorie A		
В	Notifiée dans la catégorie B	Вр	Notifiée dans la catégorie B	C»B	Transfer de la cat. C à la cat. B
С	Notifiée dans la catégorie C	Ср	Notifiée dans la catégorie C	B»C	Transfer de la cat. B à la cat. C
Ν	Pas encore notifiée	Е	Report de dates demandé		

Notifications et autres documents

Symbole	Date de réception	Description
G/TFA/N/GAB/2	2025-03-25	Article 22.3
G/TFA/N/GAB/1/Add.1	2025-03-24	Category shifting
G/TFA/W/92	2023-07-05	The role of technology transfer in building resilience: Trade Facilitation
G/TFA/N/GAB/1	2019-08-22	Categories A, B and C notification
WT/PCTF/N/GAB/1	2014-12-17	Category A notification

Partage d'experiences

11 - Transit	
Date	Title
15 juin 2023 - 16 juin 2023	Workshop results on transit issues

Information détaillée sur l'assistance technique

1.1 **Publication**



(i), (j)

1.1.1 (a), (b), (c), (d), (e), (f), (g), (h), Date indicative de mise en oeuvre 31 décembre 2024

Date définitive de mise en oeuvre 31 décembre 2027

Assistance requise pour la mise en oeuvre

Technical and financial assistance:

Project (1): Establishment of the information system relating to the Agreement on Trade Facilitation (TFA)

Assign responsibility for information management project to the Minister of Trade (measure 39);

Produce information to be provided and check that it is user friendly and readable;

Revise legal framework to ensure legal validity and authenticity of information provided;

Define and organize provision of information (different aspects of publication media and outlets, information technology, maintenance, storage and publication of information):

Adopt organizational framework to supervise maintenance of information and establish institutional responsibilities, together with policies or rules, including security rules;

Recruit additional human resources;

Carry out training and capacity building.

Étiquettes: Technologies de l'information et de la communication (TIC). Cadre législatif et réglementaire. Ressources humaines et formation

1.2.1 (a), (b), (c)

1.2.2 1.2.3 Date indicative de mise en oeuvre 31 décembre 2024

Date définitive de mise en oeuvre

31 décembre 2027

Assistance requise pour la mise en oeuvre

Technical and financial assistance:

Project (1): Establishment of the information system relating to the Agreement on Trade Facilitation (TFA)

Assign to National Trade Facilitation Committee (measure 39) the task of drawing up an inventory of relevant projects that might facilitate implementation of this measure:

Revise legal framework to ensure legal validity and authenticity of information provided;

Define and organize provision of information (different aspects of publication media and outlets, information technology, maintenance, storage and publication of information);

Adopt organizational framework to supervise maintenance of information and establish institutional responsibilities;

Ensure systematic use of information and communication technologies (ICTs);

Carry out training and capacity building;

Provide adequate equipment.

Étiquettes: Technologies de l'information et de la communication (TIC), Cadre législatif et réglementaire, Infrastructure et equipment, Ressources humaines et formation



1.3.1 1.3.2 1.3.3

1.3.4

Date indicative de mise en oeuvre

31 décembre 2027

Date définitive de mise en oeuvre

31 décembre 2024

Assistance requise pour la mise en oeuvre

Technical and financial assistance:

Project (1): Establishment of the information system relating to the Agreement on Trade Facilitation (TFA)

Estimated cost of project:

272.79 million CFA francs

Establish mechanism for coordination with other agencies, with required cooperation and provision of information (including changing the legal or regulatory framework);

Hold training for staff who will provide the service;

Establish guidelines covering all stages from receiving enquiry to sending reply;

Develop use of standardized communications;

Establish quality control standards and procedures, including deadline for sending replies;

Ensure systematic use of ICTs;

Provide adequate equipment.

Étiquettes: Technologies de l'information et de la communication (TIC), Cadre législatif et réglementaire, Infrastructure et equipment, Procédures institutionnelles, Ressources humaines et formation

1.4 Notification



1.4 (a), (b), (c)

Date indicative de mise en oeuvre

31 décembre 2024

Date définitive de mise en oeuvre

31 décembre 2027

Assistance requise pour la mise en oeuvre

Establish enquiry points.

Étiquettes: Technologies de l'information et de la communication (TIC)



5.3.1 5.3.2 5.3.3 Date indicative de mise en oeuvre 31 décembre 2023

Date définitive de mise en oeuvre

31 décembre 2028

Assistance requise pour la mise en oeuvre

Technical and financial assistance:

Project (5): Establishment of a secure system for the importation and exportation of goods in Gabon

Set up an accredited multi sectoral national laboratory:

Obtain ISO certification for other existing laboratories (livestock, consumption, ...);

Provide support for veterinary diagnostic laboratory in establishing quality assurance system for purposes of accreditation;

Help with collection of samples needed for tests;

Provide laboratory with aid fund to cover cost of taking samples from livestock:

Change legal or regulatory framework:

Ensure systematic use of ICTs;

Recruit additional human resources:

Carry out training and capacity building for specialist staff (training of employees in specialist schools for biology, chemistry, physics, etc.);

Provide adequate equipment:

Conduct audits of import procedures and processes, particularly inspection of food products, with the assistance of tools or recommendations of relevant international organizations for upgrading the regulatory framework and procedures;

Establish a strategic and operational framework for border agency collaboration;

Computerize formalities relating to sanitary and phytosanitary control procedures and food controls.

Étiquettes: Technologies de l'information et de la communication (TIC), Cadre législatif et réglementaire, Infrastructure et equipment, Diagnostic et evaluation des besoins, Procédures institutionnelles, Ressources humaines et formation



7.6.1 7.6.2

7.6

Date indicative de mise en oeuvre

Date définitive de mise en oeuvre

31 décembre 2023

Assistance requise pour la mise en oeuvre

Technical and financial assistance:

Project (8): Implementation of a study to determine average release times

Estimated cost of project:

31 décembre 2021

110.145 million CFA francs

Carry out study on release of goods (WCO study);

Awareness-raising for other persons working at borders (shipping agents, stevedores, carriers, clearing agents, ...);

Establish a focus group involving the customs authority and the different actors involved in the platform (in particular within the National Trade Facilitation Committee (measure 39)).

Étiquettes: Diagnostic et evaluation des besoins, Procédures institutionnelles, Sensibilisation



8.1 8.2 (a), (b), (c), (d), (e) Date indicative de mise en oeuvre

31 décembre 2024

Date définitive de mise en oeuvre

31 décembre 2031

Assistance requise pour la mise en oeuvre

Set up an inter-agency committee for relevant border administrations;

Map procedures, mandates and functioning of all existing entities;

Establish system for monitoring traffic and time periods to measure impact of change with real-time identification of possible bottlenecks at border posts;

Modernize legal framework for border agency cooperation;

Define governance model for adjacent border control posts, including financing modalities for construction, maintenance and operation of facilities.

Étiquettes: Technologies de l'information et de la communication (TIC), Cadre législatif et réglementaire, Procédures institutionnelles

10.4 **Guichet unique**



10.4.1 10.4.2 10.4.3 10.4.4

Date indicative de mise en oeuvre

31 décembre 2026

Date définitive de mise en oeuvre

31 décembre 2035

Assistance requise pour la mise en oeuvre

Technical and financial assistance:

Project (10): Study concerning the establishment of a Single Window for foreign trade

Cost of project: 175.245 million CFA francs

Analyse the trade process;

Take the decision to share data between agencies and departments;

Raise awareness of all stakeholders regarding the project (see WCO compendium on the Single Window);

Reinforce ICTs and establish a computerized network system:

Modify the legal or regulatory framework;

Change the institutional and/or administrative structure;

Study the establishment of the Single Window;

Standardize import and export procedures:

Harmonize procedures with other border agencies:

Carry out training and capacity building;

Provide adequate equipment.

Étiquettes: Technologies de l'information et de la communication (TIC), Cadre législatif et réglementaire, Infrastructure et equipment, Diagnostic et evaluation des besoins, Procédures institutionnelles, Ressources humaines et formation, Sensibilisation

Légendes



Notifiée dans la catégorie C



Notifiée dans la catégorie C



Report de dates demandé

Arrangement avec des donateurs notifié



Arrangement avec des donateurs pas encore notifié

Téléchargé le 4 décembre 2025 Mis à jour le 22 avril 2025